



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Cabaret sans frontière – Adaptation du sens de circulation Chemin de Sandron du 30 mai au 1^{er} juin 2025

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu la demande du 15/05/2025 de **Madame Laurence THOMAS**, responsable au sein de la Chorale Emotion asbl, ayant son siège social Parc des Dix Bonniers 65 4570 Marchin ;

Attendu que les travaux de la Place Belle-Maison ne permettent pas aux spectateurs de se stationner et que cela pourrait perturber le bon déroulement de l'évènement ;

Vu la situation des lieux ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Du vendredi **30/05/2025** à 19h00 au dimanche **01/06/2025** à 18h00 :

- Le Chemin de Sandron, depuis le Cercle Saint Hubert jusqu'au n°1, au croisement avec le Parc des Dix Bonnier sera mis en sens unique. **Le stationnement sera autorisé du côté droit de la voirie.**
- Le Parc des Dix Bonniers, entre le n°1 et le carrefour avec la rue Joseph Wauters sera mis en sens unique. **Le stationnement sera autorisé du côté droit de la voirie.**
- Le sens giratoire se fera de la Place Belle-Maison (Cercle St Hubert) vers la rue Fourneau à hauteur du n° 1.

Article 2:

- Les signaux routiers adéquats (déviation, 30 km/h, festivité locale, F19, C1) seront mis à la disposition du demandeur mais leur mise en place et leur retrait sont de sa responsabilité.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et aux endroits habituels.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6: Le présent arrêté est transmis à notre police locale, au service travaux, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au demandeur.



Marchin, le 16 mai 2025



Le Bourgmestre

Adrien CARLOZZI